



COMMUNE DE PESMES

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE

ARRONDISSEMENT DE VESOUL

Arrêté n° 65/2025

Objet : Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal pour déballage portants vêtements au 33 Grande rue, du 30 juin au 31 août 2025

LE MAIRE DE PESMES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les Articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les Articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

Vu la demande en date du **30/06/2025** par laquelle **Madame Aynur BOYRAZ sollicite l'autorisation de déballage de portant à vêtements sur le trottoir devant le 33 grande Rue du 30 juin au 31 août 2025**

ARRÊTE

Article 1 : Du 30 juin au 31 août 2025, le déballage de portant à vêtements est autorisé sur le trottoir devant le 33 grande Rue.

Article 2 : L'implantation sera conforme aux prescriptions définies avec la commune. La fourniture, la pose et le maintien en état de la structure seront assurés par les soins de **Madame Aynur BOYRAZ**

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de PESMES-MARNAY sera chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PESMES MARNAY,
- **Madame Aynur BOYRAZ**

Fait à PESMES, le 01/07/2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire,

Frédéric HENNING